CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARADE DE NOËL – SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°475-Décembre2025-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles
– R.411-25 et suivants relatifs à la signalisation temporaire,
– R.417-9 et R.417-10 relatifs au stationnement gênant ou très gênant,
– L.325-1 et R.325-12 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 sanctionnant la violation des arrêtés de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée ;

Vu la demande de Madame Aline DHENNAIN relative à l'organisation de la « Parade de Noël » le samedi 20 décembre 2025 sur le territoire de la commune de Caudry ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE LA MANIFESTATION

La manifestation intitulée « Parade de Noël », organisée le samedi 20 décembre 2025 est autorisée à se dérouler sur le territoire de la commune de Caudry.
Le parcours est fixé comme suit :
- Passage Thiers
- Place Eugène Fievet

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

- Rue Roger Salengro
- Place du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la République
- Rue Fernand Beauvillain
- Place du Général de Gaulle

ARTICLE 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le samedi 20 décembre 2025 de 17h00 à 20h00, le domaine public sera occupé suivant l'évolution de la parade, conformément au plan joint.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation :

- **la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf services et secours aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :**

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 13h00 à 21h00 :
- Rue Edmond Bricout
- Passage Thiers
- Place Eugène Fievet
- Rue Roger Salengro
- Place du Général de Gaulle
- Rue Marliot dans sa partie comprise entre le N°2 et N°21
- Rue Jacquard, dans sa partie comprise entre le n°05 et la rue Roger Salengro
- Rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue de la République et la Place du Général de Gaulle
- Place de l'Eglise
- Rue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fernand Beauvillain et du Maréchal Leclerc
- Rue Fernand Beauvillain
- Place du Général de Gaulle
- Rue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue Albert Thomas et la Place du Général de Gaulle

- **la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf riverains, services et secours aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :**

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 13h00 à 21h00 :
- Rue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue de Dunkerque et la rue Albert Thomas et dans ce sens.
- Rue Jacquard, dans sa partie comprise entre la rue Auguste Marliot et le n°05 de la rue Jacquard.
- Rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre le giratoire à l'intersection avec la rue Léon Blum et la rue de la République

Le sens de circulation des véhicules sera inversé aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le samedi 20 décembre 2025 de 13h00 à 21h00 :
- L'accès au parking Lemaire se fera uniquement par l'entrée située à l'arrière du Funérarium, la sortie du parking se fera uniquement par l'entrée habituelle du parking, vers la rue Aristide

Briand. Aucune sortie ne sera autorisée vers la rue du Maréchal Leclerc.
- L'accès au parking de la Mairie se fera uniquement par la rue Marliot en passant par la rue Jacquard.

Des déviations seront mises en place à chaque route barrée.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 21h00 :
- Rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue de la République et la place du Général de Gaulle
- Rue de la République, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Fernand Beauvillain
- Rue Fernand Beauvillain
- Place du Général de Gaulle
- Rue Roger Salengro
- Rue Marliot, dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°21
- Rue Jacquard, dans sa partie comprise entre la rue Marliot et la rue Roger Salengro, sauf parking
- Rue Edmond Bricout, dans sa partie comprise entre le Passage Thiers et la rue Roger Salengro
- Passage Thiers
- Parking Don Bosco
- Place de l'Église
- Place Eugène Fievet

Le stationnement sera réservé aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 20h30 :
- Parking des Mantilles, à l'arrière du théatre. Le parking sera réservé aux exposants du marché de Noël, véhicules de services ou secours. En tout état de cause, aucun véhicule ne pourra quitter le stationnement avant la fin totale de la manifestation.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux de la Commune de Caudry pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

ARTICLE 7 – MOYENS DE SECOURS :

Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Police et de Gendarmerie.
À chaque route barrée, le moyen de sécurisation utilisé devra être rapidement déplaçable.

ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.
Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du

domaine public.
Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes…), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.
De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.
L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de procès-verbaux.
Les véhicules gênants pourront être **mis en fourrière** conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route.

ARTICLE 10 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 10 décembre 2025
Pour le Maire,
le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.